



le 13 août 2014

Dossier de presse

Sécurité routière Vitesse : levons le pied !

On ne regrette de rouler trop vite que lorsqu'il est trop tard

Pendant la saison estivale la Sécurité routière appelle les Français à la responsabilisation sur les routes. Quelques km/h en plus des limitations de vitesse autorisées peuvent être fatals pour soi, pour sa famille... et pour les autres.

Retrouvez dans ce dossier de presse tous les conseils pour conduire en toute sécurité

Pour rappel :

o En 2013, un quart des accidents mortels en France est dû à la vitesse. Ainsi, sur routes départementales, 40% des accidents mortels sont causés par une vitesse excessive (contre 30% sur les autoroutes).

o Plus on roule vite, plus le choc est violent et plus les conséquences sont dramatiques. On estime qu'un choc frontal avec un véhicule lancé à 90 km/h équivaut à une chute d'un immeuble de 11 étages.

o De plus, la distance d'arrêt du véhicule augmente proportionnellement à la vitesse. Il faut environ 28 mètres pour immobiliser un véhicule roulant à 50 km/h, 70 mètres pour un véhicule roulant à 90 km/h.

o Rouler plus vite ne permet même pas de réellement gagner du temps. Sur un trajet de 220 km, le temps économisé en roulant à 140 au lieu de 130 est d'à peine 7 minutes sur un trajet de 3h45.



Contact presse :

Préfecture de la Loire-Atlantique

Service de la communication interministérielle (SCI)

02 40 41 20 90/91/92

pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

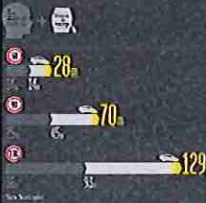
www.loire-atlantique.gouv.fr

28% DES FRANÇAIS
RECONNAÎTRENT NE
PAS RESPECTER LES
LIMITATIONS DE VITESSE

65% DES FRANÇAIS
RECONNAÎTRENT ÊTRE
TROP VITE PARCE QUE...



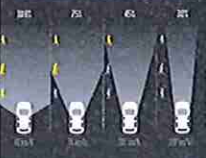
**DES DISTANCES D'ARRÊT
INCOMPRESSIBLES**



**DES CONSÉQUENCES
IRRÉVERSIBLES**



**UN CHAMP DE VISION
RÉTRÉCI**



**ENCORE PLUS DE
RISQUES LA NUIT**



**UN GAIN DE TEMPS
MINIME**



**PLUS VOUS ROULEZ VITE
PLUS LES CONSÉQUENCES
SONT IRRÉVERSIBLES**

10 bonnes raisons de lever le pied

En voiture ou en deux-roues motorisés, une règle commune : respecter les limitations de vitesse. Quelques bonnes raisons de lever le pied sur la route.

1. Toujours avoir l'oeil !

Saviez-vous que la vitesse réduit votre champ visuel ? A 40 km/h votre champ de vision est de 100° tandis qu'il est de seulement 45° à 100km/h !

2. Préserver son capital points

Pour tout dépassement inférieur à 20 km/h de la vitesse maximale autorisée, c'est un point de retiré sur votre permis de conduire.

3. Adapter sa vitesse à l'environnement

Votre vitesse doit dépendre des conditions dans lesquelles vous roulez : la météo, l'état de la chaussée, la visibilité, le chargement de votre véhicule sont autant de facteurs qui doivent jouer sur le chiffre de votre compteur.

4. Faire parler les chiffres

Rappelez-vous qu'un choc à « seulement » 50 km/h équivaut à une chute de 3 étages ou encore qu'à cette vitesse la distance de freinage est de 12 mètres...

5. Polluer moins

L'éco-conduite est un comportement de conduite citoyen qui permet de diminuer le risque d'accident, de réduire sa consommation de carburant et de limiter l'émission de gaz à effet de serre, responsable du réchauffement climatique.

6. Prendre son temps, c'est de l'argent

Conduire moins vite coûte moins cher : 10 km/h en moins sur 500 km permet d'économiser 3 à 5 litres de carburant !

7. Si peu de temps à gagner

Un conducteur qui roule sur autoroute pendant une heure à 140 km/h, au lieu des 130 km/h autorisés, gagne environ 3 minutes sur 100 kilomètres. Ce « gain » vaut-il la peine de prendre des risques ?

8. Rester zen et en forme

Souvenez-vous que rouler vite fatigue car le nombre d'informations à traiter dans un même temps augmente, ce qui nécessite d'adapter en permanence sa vision. En plus de cela, la vitesse induit un stress qui entraîne fatigue et perte de vigilance, deux facteurs importants d'accidents.

9. Être le conducteur idéal

Qui n'a pas vécu un voyage éprouvant aux côtés d'un conducteur qui multiplie les excès de vitesse, colle la voiture de devant, double par la droite tout ça pour se vanter d'un temps record ? Ces conducteurs sont dépassés ! La tendance est à la conduite sûre, économique et sereine.

10. Ne pas se fixer d'heure d'arrivée

Dîner de famille, rendez-vous sur les pistes ou sur la plage... Ne vous enfermez pas dans une contrainte de temps pour ne pas être tenté d'accélérer.

















Vitesse et réglementation

La vitesse est limitée sur l'ensemble du réseau routier. Cette réglementation s'applique à tous les conducteurs et à tous les véhicules. Sans exception. La vitesse doit être adaptée aux conditions météorologiques (pluie, autres précipitations, visibilité inférieure à 50 mètres).

En France, les infractions liées aux excès de vitesse sont punies de contraventions et constituent des délits en cas de récidive d'un excès de vitesse supérieur à 50 km/h. Le détail ci-dessous.

Les limitations

VOITURES ET DEUX-ROUES DE PLUS DE 50 CM3

	Conditions normales de circulation	Par temps de pluie ou autres précipitations	Visibilité inférieure à 50 m
 Autoroute			
 Autoroute urbaine et route à deux chaussées séparées par un terre-plein central			
 Autres routes			
 Agglomération			

Jeunes conducteurs

Pendant les trois premières années qui suivent l'obtention du permis probatoire, le nouveau conducteur ne doit pas dépasser 110 km/h sur autoroute, 100 km/h sur route à chaussées séparées et 80 km/h sur route. Cette durée est ramenée à deux ans pour ceux qui ont pratiqué l'apprentissage anticipé de la conduite.

Respecter les distances de sécurité

Un constat préoccupant

L'article R. 412-12 du code de la route relatif aux distances de sécurité entre les véhicules stipule " lorsque deux véhicules se suivent, le conducteur du second doit maintenir une distance de sécurité suffisante pour pouvoir éviter une collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du véhicule qui le précède. Cette distance est d'autant plus grande que la vitesse est élevée. Elle correspond à la distance parcourue par le véhicule pendant un délai d'au moins deux secondes "

Dans des conditions de circulation dense, plus de la moitié des conducteurs ne respectent pas les distances minimales de sécurité. Toutes conditions de circulation confondues, un conducteur sur quatre ne les respecte pas. Une vitesse excessive accroît le risque d'accident.

Des idées fausses sur les distances de sécurité

Le non-respect des distances de sécurité relève de plusieurs facteurs. Trop grande confiance en ses réflexes, sentiment de sécurité grâce à des systèmes de freinage de plus en plus performants : autant d'idées fausses qui vont à l'encontre des règles de sécurité. Un système d'aide au freinage comme l'ABS limite le risque de blocage des roues et permet au conducteur de maîtriser sa trajectoire, mais ne réduit nullement la distance de freinage.

Deux secondes qui peuvent sauver une vie

La distance de sécurité minimale à maintenir en suivant un autre usager à la même vitesse est rendue nécessaire par le temps de réaction du conducteur qui est de deux secondes. Un moyen simple permet de savoir si l'on respecte bien cette distance de sécurité. En prenant un repère sur le bord de la route, il faut compter deux secondes entre l'instant où la voiture que l'on suit passe devant ce repère et l'instant où son propre véhicule passe devant ce même repère.

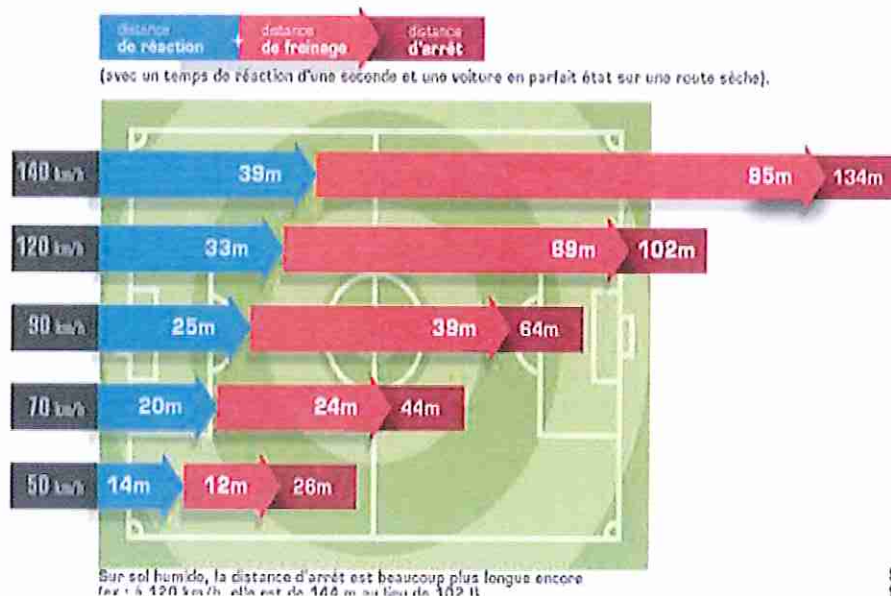
" Un trait = danger ... deux traits = sécurité ! "

Sur autoroute, la ligne discontinue entre la voie de droite et la bande d'arrêt d'urgence constitue un repère : il est recommandé de laisser un espace équivalent d'au moins deux bandes de peinture.

En cas de pluie ou sur sol mouillé, la distance de sécurité recommandée est la même que par temps sec, mais avec une vitesse réduite d'au moins 20 km/h.

Rappel des sanctions

Le conducteur en infraction encourt une contravention de 4e classe (amende forfaitaire de 135 euros) et un retrait de trois points. Le permis de conduire peut également être suspendu pour une durée maximale de trois ans.



Près d'un accident mortel sur cinq est dû à la vitesse.

La vitesse provoque et aggrave les accidents. Elle les provoque car elle réduit les possibilités de manoeuvrer à temps. Elle les aggrave puisque plus on roule vite plus le choc est violent et plus les conséquences sont dramatiques.

LES SANCTIONS

PRINCIPAUX DELITS ET INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE	AMENDE	RETRAIT DE POINTS	SUSPENSION DU PERMIS	IMMOBILISATION / CONFISCATION DU VEHICULE	PRISON
Non-respect des distances de sécurité entre 2 véhicules	135 € (1)	3 points	3 ans	-	-
Dépassement inférieur à 20 km/h de la vitesse max. autorisée hors agglomération	68 € (4)	1 point	-	-	-
Dépassement inférieur à 20 km/h de la vitesse max. autorisée en agglomération (lorsque la vitesse est limitée à 60 km/h ou moins)	135 € (1)	1 point	-	-	-
Dépassement de 20 à moins de 30 km/h de la vitesse max. autorisée	135 € (1)	2 points	-	-	-
Dépassement de 30 à moins de 40 km/h	135 € (1)	3 points	3 ans	-	-
Dépassement de 40 à moins de 50 km/h	135 € (1)	4 points	3 ans	-	-
Dépassement égal ou sup. à 50 km/h	1 500 €	6 points	3 ans	Confiscation	-
Recitave de dépassement égal ou sup. à 50 km/h	3 750 €	6 points	10 ans	Immobilisation / confiscation	3 mois
Blessures involontaires entraînant une incapacité totale de travail de 3 mois au moins	75 000 €	6 points	-	Immobilisation / confiscation	5 ans

(1) Il s'agit d'un maximum. Le juge reste libre de prononcer la sanction qui lui paraît la plus appropriée.

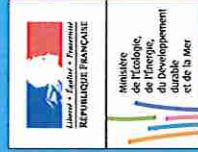
(2) Non cumulable avec une peine de prison ou une amende.

(3) Amende minime à 90 € si payée immédiatement.

(4) Amende minime à 45 € si payée immédiatement.

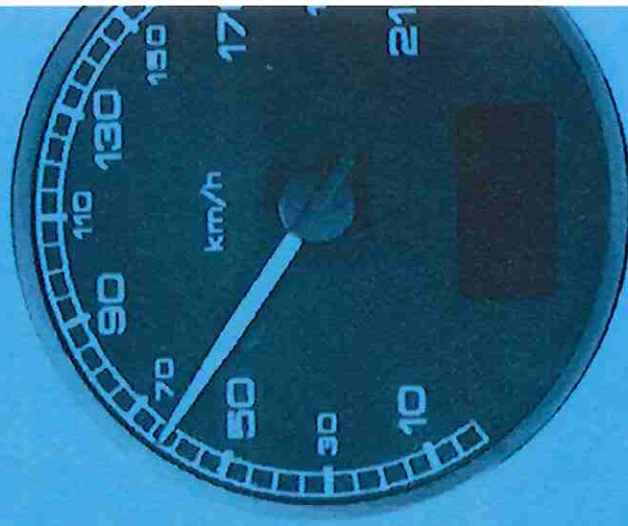
En savoir plus ?

www.securite-routiere.gouv.fr

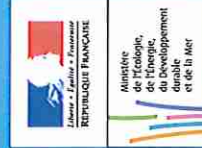


Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Place des Degrés - Tour Pascal B - 92065 LA DEFENSE CEDEX

LA VITESSE CONNAISSEZ-VOUS SES EFFETS ET SES RISQUES ?



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.

Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières - TOUR PASCAL B - 92065 LA DEFENSE CEDEX